

CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2022

Complément à l'ordre du jour

La séance est prévue à 18 h30.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

26 . Directeur Financier - CPAS - Tutelle du Conseil communal - Prise de participation à l'intercommunale IMIO - Approbation

Point en séance publique

DIRECTEUR FINANCIER

26 . CPAS - Tutelle du Conseil communal - Prise de participation à l'intercommunale IMIO - Approbation

L'article 112 quinquies de la Loi organique des CPAS dispose que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII, ainsi que dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal.

Considérant que le Conseil communal du mois de janvier aura lieu le 30 janvier 2023, ce qui ne permettra pas d'être dans les délais de tutelle.

Projet de décision :

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS par lequel, à partir du 1er mars 2014, le Conseil communal devient l'autorité de Tutelle sur certains actes du CPAS ;

Vu l'article 112 quinquies de la Loi organique des CPAS qui dispose que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales, les associations de projet, les associations visées au chapitre XII, ainsi que dans les associations ou les sociétés de droit public ou de droit privé, autres qu'intercommunale ou association de projet, susceptibles d'engager les finances communales, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du centre public d'action sociale de Chapelle-lez-Herlaimont du 30 novembre 2022 par laquelle le CPAS demande :

- prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO scrl et en devenir membre. Ceci conformément aux statuts joints à la délibération du Conseil de l'action sociale ;
- de souscrire une part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de "capital souscrit" euros (une part B = 3,71 €). Cet apport devant être libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de "capital souscrit" euros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 1903 3954 ;

Sur proposition du collège communal du 13 décembre 2022 ;

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver la délibération du Conseil du CPAS du 30 novembre 2022 "Demande d'adhésion à l'intercommunale IMIO.

Art 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Public d'action sociale.